



ARRETE DU MAIRE
portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Bruno MICHEL, adjoint au maire

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bruno MICHEL en date du 20 mars 2026 en qualité de 1er adjoint au maire

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Bruno MICHEL adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant du patrimoine et de la vie du village.

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Bruno MICHEL, adjoint au maire, est délégué au patrimoine et à la vie du village et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à ces sujets :

- Politique d'attribution des logements sociaux
- Gestion et entretien des bâtiments communaux
- Gestion du Service Technique et des espaces verts
- Gestion des cimetières rue de l'Eglise et rue de Wolfisheim
 - Concessions et reprise de concessions de cimetière
 - Autorisation d'intervention des marbriers pour la pose des monuments / travaux
- Référent des différents cultes
- Suivi des chantiers communaux
- Suivi et gestion des locations de salles aux particuliers

Monsieur Bruno MICHEL est également délégué à la fonction d'Officier d'Etat Civil pour célébrer les mariages, les PACS et les baptêmes républicains.

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 067-216702126-20260326-ARRETE0262026-AU

Article 2 Monsieur Bruno MICHEL a délégation de signature pour toutes les correspondances se rapportant aux missions citées à l'article 1^{er}. La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 Monsieur le Maire et la Directrice des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié à l'adjoint concerné et publié.

Article 4 Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- M. Bruno MICHEL

Date et signature de l'adjoint :

Holtzheim, le 26 mars 2026

Le Maire

Vincent SCHALCK

26/03/2026

